Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110320-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 11 Mars 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame le Maire, Armelle NICOLAS.

Présents :	Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Bertrand LE RAY, Nathalie HOREL, Maurice LECHARD, Renée JEANNET, Didier LE BOLÉ, Marianne LE BOURLIGU, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Colette PERENNEC, Stéphane PIGACHE, Françoise GUYONVARCH, Thierry LE TOUZO, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Davy CATHERINE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX, Jérôme MEUNIER, Brigitte LE VAILLANT
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	**Christophe BENOIT, Laurence LE BOUILLE, David HELLEGOUARCH**
Absent(s) excusé(s) :	Sylvain OLIVO
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Date de convocation du Conseil municipal :	05 Mars 2026
Secrétaire de séance :	Betty BARGUIL

20- AMENAGEMENT - PROJET DE REVISION - EXTENSION DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DU BASSIN VERSANT DU BLAVET

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles est un des outils indispensables à la politique de la prévention des risques. Ce document, réalisé par les services de l'Etat, constitue un outil de sensibilisation à la culture du risque de la population en l'informant sur les risques encourus et sur les moyens de s'en prémunir en apportant une meilleure connaissance des phénomènes et de leurs incidences. De plus, à travers le respect de prescriptions et d'interdictions dans les zones à risques, il permet d'orienter les choix d'aménagement pour réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Le PPR répond à trois objectifs principaux :

-interdire les implantations nouvelles dans les zones les plus dangereuses afin de préserver les vies humaines ;

- réduire le coût des dommages liés aux inondations en réduisant notamment la vulnérabilité des biens existants dans les zones à risques ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110320-DE

- Adapter le développement de nouveaux enjeux afin de préserver les zones non urbanisées dédiées à l'écoulement et au stockage des eaux

Le respect des objectifs de prévention des PPR est susceptible de réorienter l'urbanisation, mais cette démarche règlementaire rejoint en définitive une approche ancienne de connaissance des risques et d'évitement des zones dangereuses lors de l'urbanisation afin d'assurer un développement durable des communes.

➔ L'évolution du territoire, de la règlementation, des outils techniques tels que les levés LIDAR ains que la nécessité d'intégrer certains affluents du Blavet, sur des secteurs à enjeux non couverts par les plans de prévention des risques d'inondations (PPRI) Blavet amont et Blavet aval en vigueur, ont conduit l'Etat à lancer une étude en vue de réaliser u nouveau PPRI sur le Blavet et ses affluents.

La révision-extension des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Blavet, prescrite par arrêté préfectoral du 6 avril 2023 et prorogée par arrêté préfectoral du 6 novembre 2025, sera soumise à enquête publique conformément aux articles L. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement. Préalablement à cette enquête publique, qui se déroulera au printemps 2026, la Commune d'Inzinzac-Lochrist a la possibilité d'émettre un avis sur le dossier de PPRI du bassin versant du Blavet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 562-7 du Code de l'Environnement,

VU le courrier de la Préfecture du 5 janvier 2026,

Considérant l'importance des enjeux de ce dossier pour la Commune d'Inzinzac-Lochrist,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis des Commissions n°3 TAUE du 12 février 2026, le Conseil municipal :

- DONNE un avis favorable au projet de PPRI du bassin versant du Blavet

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

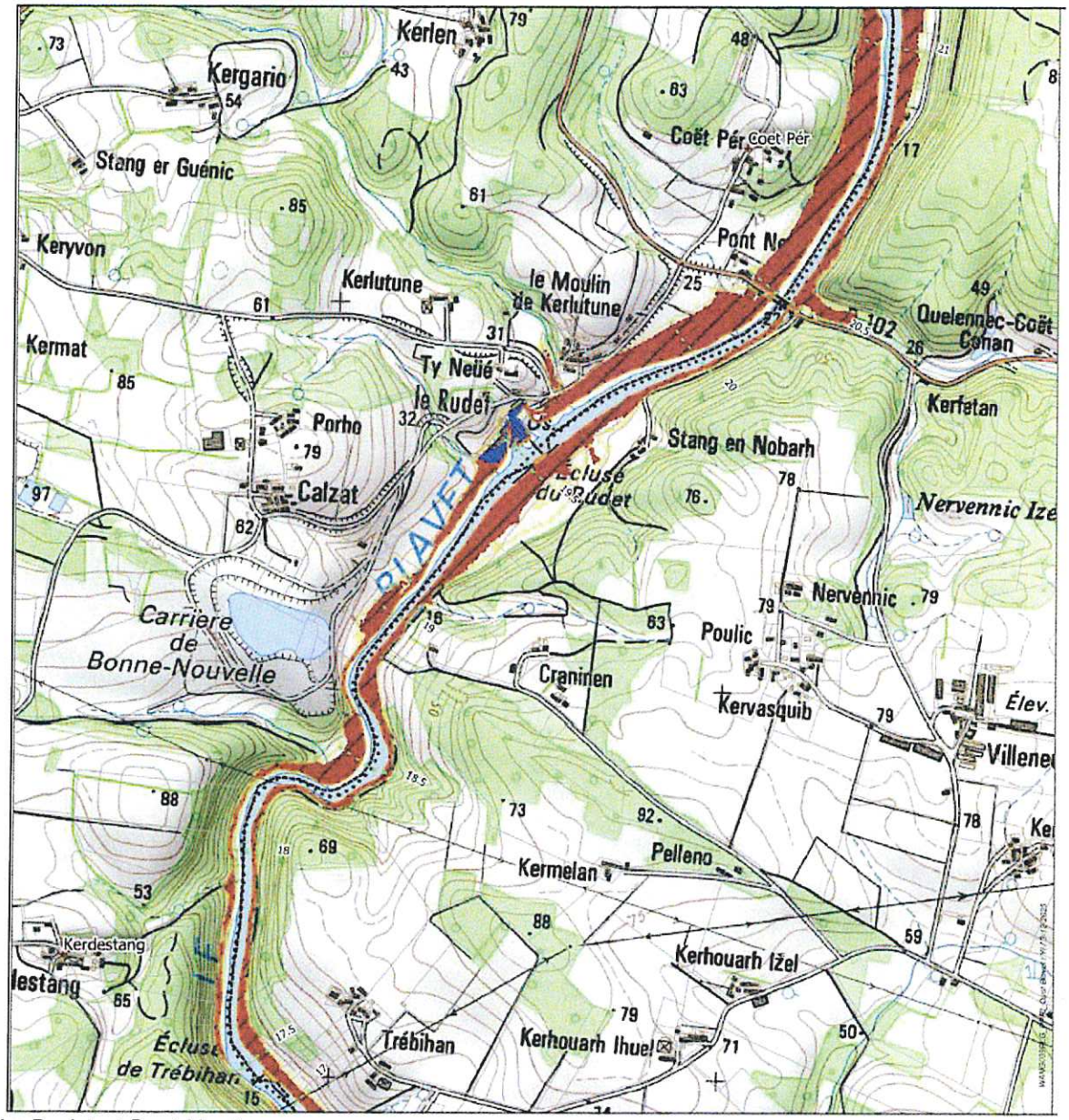
Le Secrétaire de Séance,
Betty BARGUIL

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)

Le Maire,
Armelle NICOLAS

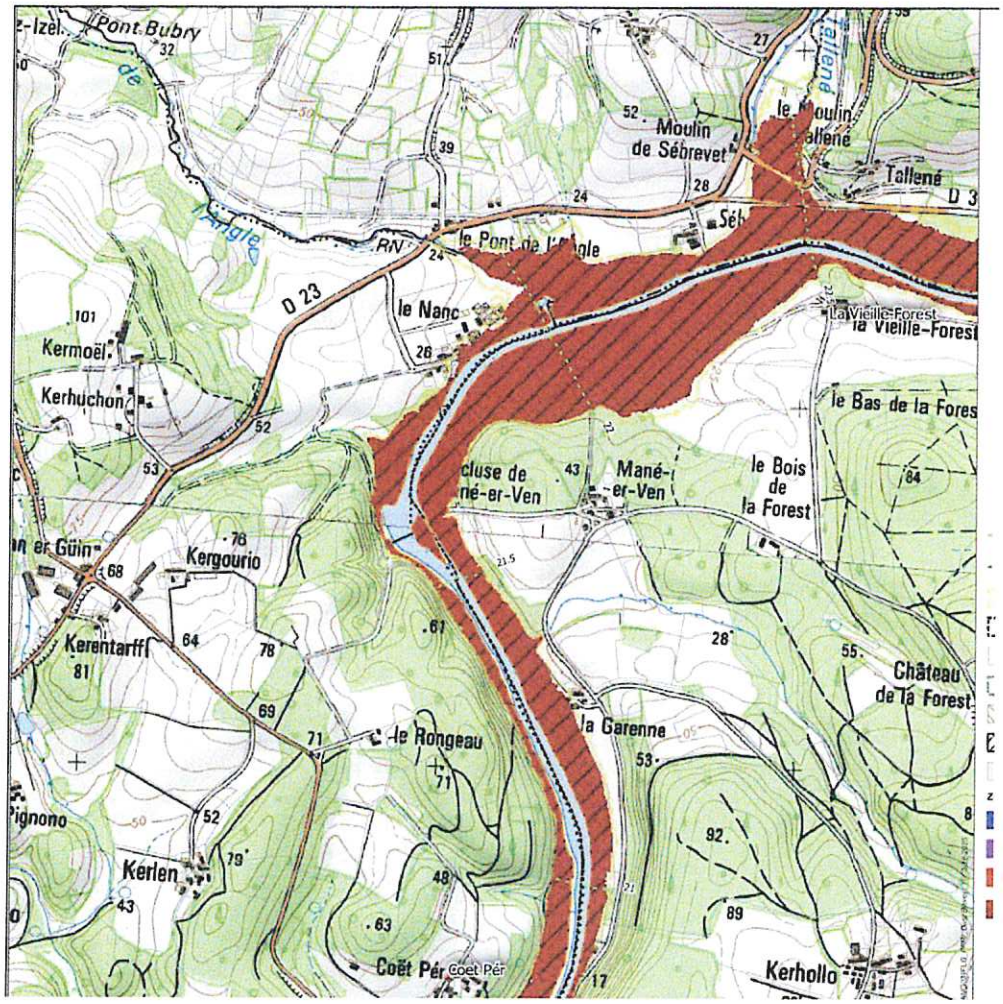
Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110320-DE

Projet PPRI



Le Rudet et Pont Neuf

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110320-DE



Le Nancq

Légende

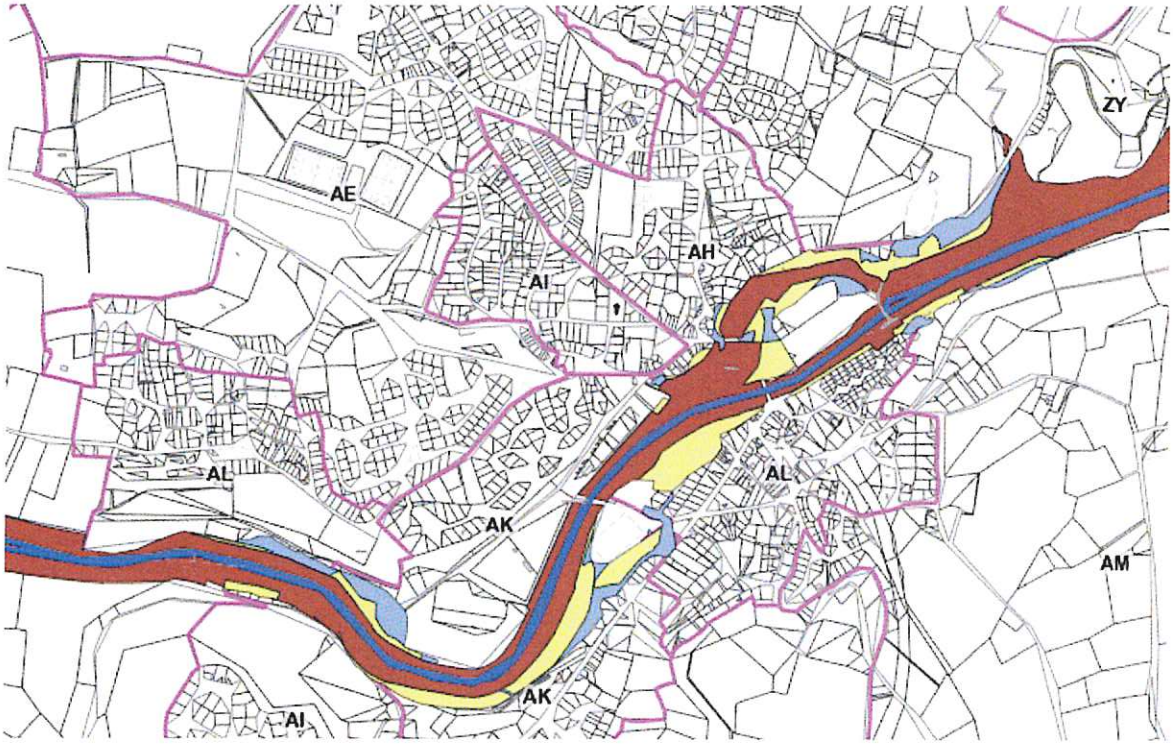
- Isoniveaux Référence : cotes correspondant aux niveaux d'eau estimés pour l'aléa de référence (en mNGF)
- Isoniveaux 100 ans : cotes correspondant aux niveaux d'eau estimés pour l'aléa avec prise en compte du réchauffement climatique à l'échéance 100 ans (en mNGF)
- Emprise zone inondable - Aléa millénal
- Limite de commune
- Limite de parcelles
- Limite du centre urbain
- Bâti
- Plains-Pieds
- Lit mineur et plans d'eau

Zonage

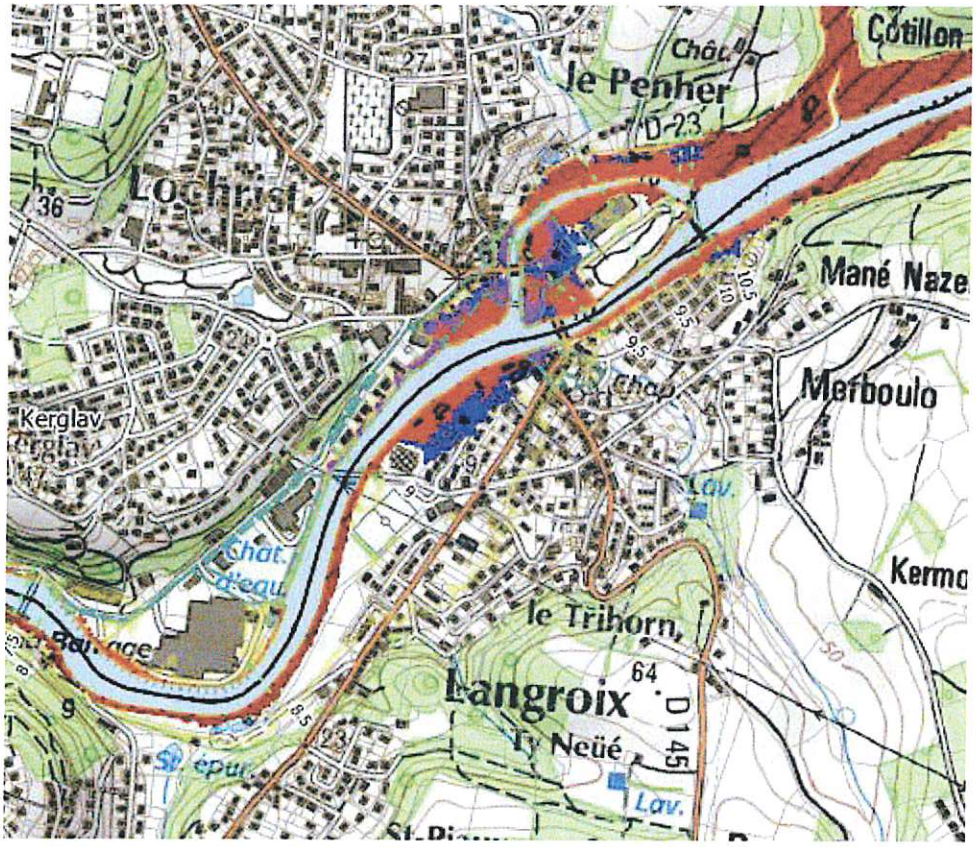
- Constructible avec prescriptions
- Constructions en dents creuses et renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité
- Inconstructible sauf opération de renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité et exception R562-11,7
- Inconstructible

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110320-DE

PPRI en cours



Projet de PPRI



Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110320-DE

Légende

- Isoniveaux Référence : cotes correspondant aux niveaux d'eau estimés pour l'aléa de référence (en mNGF)
- Isoniveaux 100 ans : cotes correspondant aux niveaux d'eau estimés pour l'aléa avec prise en compte du réchauffement climatique à l'échéance 100 ans (en mNGF)
- Emprise zone inondable - Aléa millénal
- Limite de commune
- Limite de parcelles
- Limite du centre urbain
- Bâti
- Plains-Pieds
- Lit mineur et plans d'eau

Zonage

- Constructible avec prescriptions
- Constructions en dents creuses et renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité
- Inconstructible sauf opération de renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité et exception R562-11.7
- Inconstructible